

EHPAD D'AIGUILLO

1 Allées Charles de Gaulle
47190 AIGUILLO
Tel : 05.53.84.14.00
ehpad@ehpadaiguillon.fr

**Fourniture et acheminement d'électricité
Cahier des Clauses Administratives Particulières
(CCAP)**

Date limite de réception des offres :

Lundi 8 décembre 2025 à 12h00

1- OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins des sites de l'EHPAD d'Aiguillon, situés :

- PDL 30001630146893 – EHPAD, Rue des Frères Andrieu, 47190 Aiguillon.
- PDL 16387698977521 – EHPAD Aiguillon, 3 rue Jules Ferry, 47190 Aiguillon

Les prestations incluent :

- L'approvisionnement et l'acheminement de l'électricité.
- La fourniture d'électricité certifiée à garanties d'origine renouvelable.
- Un service client performant pour assurer le suivi et le bon déroulement du contrat.

2 - PIÈCES CONTRACTUELLES

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre décroissant de priorité :

- L'acte d'engagement (AE)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Les exemplaires des documents particuliers composant le marché, détenus par l'EHPAD d'Aiguillon, font seuls foi .

3 - DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est conclu avec le titulaire pour une durée de deux ans (2 ans).
Il prendra effet au 1er Janvier 2026 jusqu'au 31 Décembre 2027

4 - CONDITIONS FINANCIERES

4-1 PRIX

4.1.1. Prix de la fourniture

Le prix de la fourniture comprend les différentes composantes suivantes :

- La fourniture d'électricité
- Les tarifs d'utilisation des réseaux issue de l'application Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE)
- Les coûts de gestion et de couverture des risques associés, la mission de responsable d'équilibre
- Le prix associé aux obligations d'économies d'énergie visées aux articles L.221 -1 et suivants du

code de l'énergie

- Le coût du mécanisme de capacité
- L'ensemble des taxes et contributions liées à la fourniture d'énergie électrique (CTA, TVA, CSPE, TDCFE, TCCFE)
- Le coût proportionnel au soutirage physique lié au gestionnaire du réseau de transport d'électricité RTE, s'appliquant uniformément sur tous les postes horosaisonniers.

Les différentes composantes du prix mentionnées ci-dessus sont renseignées séparément dans l'offre du candidat.

4.1.2. Structure de la fourniture d'énergie

La fourniture de l'énergie électrique sera rémunérée selon un tarif binôme qui se décompose pour chaque point de livraison de la manière suivante :

- D'un Terme Fixe (abonnement) forfaitaire (€HTT/an), indépendant des quantités exécutées,
- D'un Terme de Quantité unitaire horosaisonnier (€HTT/kWh) appliqué aux quantités consommées ou estimées.

L'abonnement est un prix ferme et non révisable sur la durée totale du marché.

4.1.3. Structure du prix d'énergie

Le prix énergie s'applique aux quantités consommées d'un point de livraison et par poste horosaisonnier. Les tranches tarifaires sont fonction des catégories C2 à C5 et des postes horosaisonniers du TURPE :

- HP : Heures pleines
- HC : Heures creuses
- PTE : Heures de pointe
- HPH : Heures pleines saison haute
- HCH : Heures creuses saison haute
- HPB : Heures pleines saison basse
- HCB : Heures creuses saison basse

4.1.4. Prix de l'énergie électrique

Le prix de l'énergie électrique est un prix ferme et non révisable basé sur un approvisionnement «100% marché».

Le prix de l'énergie électrique n'inclut pas les coûts liés à l'utilisation des réseaux publics d'acheminement (TURPE), ni les prestations supplémentaires du Catalogue des prestations du GRD.

4.1.5. Prix de l'acheminement

Le prix de l'acheminement est facturé sur la base du TURPE en vigueur. Ce prix évoluera en fonction des évolutions du TURPE avec une refacturation à l'euro près sans surcoût additionnel.

4.1.6. Certificat d'économie d'énergie

Si le point de livraison est soumis à une obligation de collecte des certificats d'économie d'énergie (CEE), une contribution CEE sera facturée en sus du prix de l'électricité selon les conditions présentées dans l'offre du candidat.

4.1.7. Mécanisme de capacité

Les prix de fourniture d'électricité TQ de chaque site seront majorés du prix lié à la capacité en €/kWh. Ce prix est établi selon les conditions présentées dans l'offre du candidat.

4.1.8. Prix des prestations réalisées par le GRD

Les contrat GRD -Fournisseur et le Catalogue des Prestations du GRD s'appliquent au présent marché et comprennent :

- Les prestations de base couvertes par le tarif d'accès des tiers aux réseaux de transport et de distribution et donc non facturées
- Les prestations supplémentaires :
 - À l'acte, payantes et facturées à l'occasion de la réalisation de ces prestations
 - Ou récurrentes lorsqu'il s'agit de prestations dont l'exécution s'échelonne dans le temps

4.1.9. Taxes et contributions

Les taxes et contributions obligatoires de toutes natures liés à la fourniture et à l'acheminement d'électricité seront appliquées et facturées par le titulaire au taux en vigueur à la date de facturation. Ces taxes sont les suivantes :

- La contribution tarifaire à l'acheminement (CTA),
- La contribution au service public d'électricité (CSPE),
- La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TICFE),
- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA),

En cas d'évolution de la réglementation concernant ces taxes et contributions (évolutions éventuelles du taux ou de l'assiette des taxes applicables en fonction de la législation), les modifications induites sont appliquées prorata temporis.

4-2 MODALITES DE REGLEMENT

4.2.1 Modalités

Le mandatement et le paiement s'effectueront suivant les règles de la comptabilité publique.

4.2.2 Etablissement des factures

Les demandes de paiement seront libellées dans l'unité monétaire de compte du marché soit en EURO. Les factures, porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date,
- Les noms, adresses et raison sociale du titulaire,
- Le numéro de compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- La désignation exacte, en clair, des fournitures livrées,
- Le prix net HT,
- La quantité livrée,
- Le montant net hors TVA,
- Le taux et le montant de la TVA et des éventuelles taxes annexes,
- Le montant TTC.

Les factures non référencées à un numéro de commande de l'établissement émetteur seront systématiquement renvoyées à leur auteur.

Les factures sont adressées après livraison.

4.2.3 Le délai global de paiement

Le paiement des factures s'effectuera par mandat administratif dans un délai maximum de 30 jours.

4-4 AVANCE ET ACOMPTE

Aucun acompte ne sera accordé.

4-5 COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire chargé des paiements est la Trésorerie Départementale du Lot-et-Garonne 47000 AGEN. Il leur est remis à chacun une copie du marché certifiée conforme.

Il en est de même pour les avenants éventuels.

ARTICLE 5 - SANCTIONS

En cas de violation par le titulaire des obligations mentionnées au cahier des charges, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, l'EHPAD d'Aiguillon se réserve le droit de résilier le marché aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité.

En cas de retard, si le fournisseur n'est pas en mesure de satisfaire la commande, il doit

obligatoirement en aviser l'établissement concerné par tous moyens et au plus vite.

L'établissement se réserve le droit d'appliquer une pénalité de retard calculée par application de la formule suivante (conformément à l'article 11 du CCAG des fournitures courantes et services):

$$P = V \times R / 100$$

P = Le montant de la pénalité
V= Valeur de la prestation (total TTC du bon de Commande)
R= Le nombre de jour de retard

ARTICLE 6 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige né des relations précontractuelles, ou lié à la validité, l'exécution, la résiliation ou l'interprétation du contrat sera soumis au Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

7 – 1 OBLIGATIONS RESPECTIVES

Le Marché exprime l'intégralité des obligations des Parties. Les pièces contractuelles définies à l'article 2 prévalent sur tout autre document émis ou signé par les Parties, y compris leurs conditions générales de vente ou d'achat, ou sur tout accord antérieur, écrit ou verbal, portant sur le même sujet.

Seuls les exemplaires du Marché établis sur support papier et signés par les deux Parties seront considérés comme des originaux et lieront les Parties.

7 -2 DROIT APPLICABLE

Le Contrat est soumis au droit français.

Le présent marché est établi en application de l'Ordonnance n°2018 -1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du Décret n°2018 -1075 du 3 Décembre 2018 portant partie règlementaire du code de la commande publique.

Fait à , le

Le Candidat,
(Cachet et signature, précédés de la mention «lu et approuvé»)